

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 OCTOBRE 2014

---

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, Mme Denise MAIRE, Mme Ghislaine COSSIN, M. Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, M. Alexandre CHOPINEZ.

Excusés ayant donné procuration : Mme Nicole CHARRON (procuration à M. Antoine BOROWSKI), Mme Anne GRANDHAYE (procuration à Mme Ghislaine COSSIN), M. Francis MARQUIS (procuration à M. Patrick FLOQUET), M. Jacky CANEPA (procuration à M. Christian GREGOIRE), M. Daniel GENRAULT (procuration à Mme Sylvie VINCENT), M. Guillaume GODEY (procuration à M. Daniel BAZELAIRE), Mme Marie-Laurence ZEIL (procuration à M. Bernard NOVIANT)

Secrétaire : M. Christian GREGOIRE

Date de convocation :

9 octobre 2014

Nombre de conseillers :

- Elus : 29

- En fonction : 29

- Présents : 22

- Procurations : 7

- Excusé : 0

- Absent : 0

### 1°) OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

*M. le Maire émet une observation sur le point n° 16 « questions diverses », et notamment sur le paragraphe 3.*

*Il souhaite préciser que les travaux du centre équestre s'élèvent, dans sa totalité, à 4,3 M€ hors taxes, et sont financés par un emprunt à hauteur de 2,8 M€ hors taxes pour les deux premières tranches.*

*Le conseil municipal n'émet aucune autre observation sur ce compte-rendu.*

**2°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE L'EMPLOI D'ATTACHÉ EN VUE DE POURVOIR AU REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES :**

Le Maire informe que son choix s'est porté sur la candidature de Mme Sabine DENIS-SEGAULT, titulaire du grade d'attaché principal, pour pourvoir au remplacement de M. CUNY aux fonctions de directeur général des services.

En conséquence, il convient de créer le poste d'attaché principal, à 35 heures, au tableau des effectifs pour pouvoir recruter Mme DENIS-SEGAULT qui sera ensuite redétachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2014, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

Il est proposé de charger M. le Maire de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2014 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

*M. le Maire souligne le caractère exceptionnel de cette réunion du conseil municipal en raison de la nécessité de modifier le tableau des effectifs, à savoir la création du poste d'attaché principal pour permettre le recrutement de Mme DENIS-SEGAULT, sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services.*

*Il précise que 55 candidatures ont été reçues, ce qui démontre que la ville de Vittel reste attractive. 15 postulants ont été auditionnés. Son choix s'est ensuite porté sur Mme DENIS-SEGAULT qui a occupé des postes similaires à Villers-les-Nancy, Baccarat. Le Directeur Général des Services est chargé des affaires du conseil municipal, a un rôle d'organisation, de coordination et de management des services municipaux. Il est le collaborateur principal du Maire. Il est donc préférable d'avoir une parfaite connaissance du territoire.*

*M. BAZELAIRE souhaiterait connaître la position de Mme DENIS-SEGAULT sur son choix de résidence. Il précise que, dans certaines professions, est attachée une notion de résidence, au vu des responsabilités incombant à un poste très important.*

*M. le Maire acquiesce dans ce sens. Lors des entretiens avec les candidats, il a exprimé sa volonté d'une prise de fonctions du futur directeur général des services accompagnée d'un emménagement sur Vittel. C'est un souhait partagé par le Maire, le conseil municipal et la future directrice générale des services.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**

**AUTORISE le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale ;**

**DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2014 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

### **3°) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR :**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 juin dernier, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme précisé alors, ce règlement a été repris à l'intégral de celui adopté lors du précédent mandat.

Toutefois, le Maire propose, d'une part, de modifier son article 25 en abaissant le délai de dépôt des questions orales de 4 jours francs à 48 heures, avant la séance, pour tenir compte de la jurisprudence intervenue récemment, rejoignant ainsi le souhait exprimé par M. BAZELAIRE lors de la séance du 26 juin 2014.

Le Maire propose, d'autre part, de modifier l'article 29, comme suit, certaines de ses dispositions, notamment celles relatives au nom du bulletin municipal étant devenues obsolètes, et donc à supprimer.

« Article 29 : Bulletin d'information générale des élus

Article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficient

d'un espace d'expression dans le bulletin d'information générale, diffusé par la commune, sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

- le droit d'expression, une page A4 pour l'ensemble des listes répartie au prorata du nombre de membres de chaque liste est limité au seul magazine d'information générale, et non pas aux documents présentant de manière spécifique telle ou telle action municipale.

- les textes seront remis quatre semaines avant la parution du bulletin.  
Un bon à tirer sera présenté à chaque liste représentée.

- le Maire, de par sa double responsabilité de chef de service public de communication et de directeur de la publication détient un pouvoir de contrôle sur l'expression des minorités.

Le Maire s'assurera donc que les tribunes seront consacrées à des sujets d'intérêt local, ne seront ni injurieuses, ni diffamatoires et ne contreviendront pas aux règles posées par le Code Electoral. ».

Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide de modifier, comme énoncés ci-dessus, les articles 25 et 29 du règlement intérieur du conseil municipal dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**

**4°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

➤ **Décision municipale n° 48/2014**

- ❖ Mise à disposition gratuite, à titre précaire et révocable, à l'association dénommée « Just 2 Race » représentée par M. Arnaud COLLIGNON dont le siège social est 34, rue de la fauvette à Vittel, des garages n° 4 et 5 situés ruelle du moulin du bas à Vittel, à compter du 1er septembre 2014 et pour une durée d'un an.

*M. le Maire précise que cette décision est conforme aux précédentes décisions.*

➤ **Décision municipale n° 49/2014**

- ❖ Fixation à 45 € du tarif du concert de Patrick FIORI qui aura lieu le vendredi 29 mai 2015 au Palais des Congrès, dont les recettes sont encaissées par la régie "animation affaires culturelles".

*M. le Maire précise que ce tarif fixé à 45 euros est un plafond. Des concerts remarquables, tels que celui de « Nancy Jazz Pulsations », sont proposés à des tarifs bien inférieurs (environ 15 euros).*

➤ **Décision municipale n° 50/2014**

- ❖ Règlement au cabinet ADAMAS de Lyon de la note de frais et honoraires n° PL1450127 du 29 septembre 2014

Affaire : Contentieux c/Hydrotherm et autres. Période du 3 juin au 5 septembre 2014

Soit 13 heures x 170 €.....	2.210,00 €
Frais de déplacement et divers.....	458,50 €
Montant HT.....	2.668,50 €
TVA20%.....	533,70 €
Montant total TTC.....	<b>3.202,20 €</b>

## **5°) QUESTIONS DIVERSES**

*M. le Maire informe le conseil municipal de l'évolution de la délégation de service public du palais des congrès et des séminaires. Il en rappelle les grandes lignes.*

*Par délibération du 26 juin dernier, le conseil municipal a adopté le principe de la délégation de service public d'exploitation du palais des congrès. Un appel à candidatures a été lancé en juillet dernier pour préparer la passation d'une convention d'affermage, telle que cela existait par le passé. Le délai de dépôt des candidatures a été fixé au 8 septembre puis reporté au 30 septembre 2014.*

*Une seule offre a été déposée pour la délégation de service du palais des congrès, celle de Vittel Congrès Tourisme.*

*Lors de sa séance du 7 octobre, la commission de délégation de service public a émis un avis de rejet ; de nombreuses pièces étaient manquantes au dossier de candidature, dont le bilan financier.*

*Un courrier de notification sera adressé, dans ce sens, à Vittel Congrès Tourisme dès ce vendredi 17 octobre 2014. La procédure de délégation de service public du palais des congrès et des séminaires est déclarée sans suite et donc abandonnée.*

*L'actuelle délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il est envisagé de lancer une procédure de marché de services d'une durée inférieure à un an ; ce qui permettra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une continuité de la gestion du palais des congrès, et d'envisager un nouveau délégataire.*

*Le lancement de l'appel à candidatures est imminent. L'ouverture des plis pourrait avoir lieu vers la mi-novembre et le marché pourrait être attribué vers la mi-décembre.*

*La parole est ensuite donnée au groupe « Pour Vittel ».*

*Au nom du groupe « Pour Vittel », M. BAZELAIRE donne lecture d'un texte :*

*« Monsieur le Maire, Après la séance du conseil municipal du 25 septembre dernier, les membres de l'équipe minoritaire ont été choqués par vos allégations répétées sur la démagogie supposée du groupe minoritaire qui voterait les dépenses et non les recettes, allant même, goguenard, invoquer le prix de l'esquimau vendu au cinéma l'Alhambra.*

*Devant le public, la presse et l'ensemble des conseillers municipaux, en fin de séance, Daniel BAZELAIRE a préféré évoquer votre humour !! Mais derrière l'humour souvent se cache la moquerie, voire la raillerie.*

*Revenons sur trois points :*

*1 – Concernant l'augmentation de cette fameuse taxe EDF : autant l'on peut comprendre votre souci d'anticiper les baisses de recettes, notamment les dotations d'Etat et considérer comme légitime cette recette supplémentaire, autant la position de la minorité de ne pas augmenter la charge des impôts des Vittellois l'est tout autant.*

*Elle l'est d'autant :*

*- qu'elle figurait dans notre programme électoral (comme d'ailleurs dans le vôtre) ainsi que dans le programme « Alternative Vittel 2014 » de M. CHOPINEZ ;*

*- elle l'est d'autant qu'en 6 mois de la nouvelle magistrature, votre équipe et nous vous en félicitons, a allégé les charges de notre commune de près de 1,5 millions d'euros, d'où la non-évidence de recourir à cette modeste recette d'environ 45 000 euros.*

*2 – N'étant pas artistes, il ne nous semble pas nécessaire, à chaque conseil municipal, de nous répéter l'économie réalisée par vos soins en supprimant le poste de directeur de cabinet.*

*Cette répétition appuyée, ne pouvant que blesser profondément et inutilement un homme. Votre emploi du temps chargé, voire surchargé, l'emploi du temps de vos adjoints délégués chargé, voire surchargé, démontrent, s'il en était besoin, que ce poste de directeur de cabinet n'était en rien un poste de complaisance.*

*3 – Enfin, 3<sup>ème</sup> et dernier point, il n'est pas utile de nous consulter sur les décisions prises par vous sur délégation du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nous faisons allusion à votre décision, peut-être légitime, de supprimer la gratuité de la piscine pour les agents municipaux.*

*En effet, vous nous avez interrogés pour connaître notre position à ce propos alors que nous n'avions pas à nous prononcer.*

*Nous ne souhaitons pas que le climat jusqu'ici serein et respectueux entre toutes et tous, ressemble à celui, tant décrié par vous, instauré par votre prédécesseur spécialement envers le groupe minoritaire.*

*Les élections sont terminées.*

*Le groupe minoritaire tout en gardant légitimement son indépendance souhaite travailler avec toutes et tous dans l'intérêt de Vittel.*

*Mais tout aussi légitimement, il entend être respecté.*

*Nous vous remercions. »*

*M. BAZELAIRE remercie M. le Maire. Il est surpris d'être considéré comme tête de liste, alors qu'il s'exprime en qualité de doyen d'âge.*

*Il fait état de l'article paru ce jour dans la presse locale sur M. Alexandre CHOPINEZ.*

*M. BAZELAIRE est étonné que cet article relate des propos sur une attitude de manque de respect à l'égard de M. CHOPINEZ et que le groupe dont il fait partie, ait laissé entendre qu'il appartenait désormais à l'équipe du Maire.*

*M. CHOPINEZ prend la parole et explique qu'il a rencontré les journalistes la semaine dernière pour présenter les missions de son activité au sein du conseil municipal. Il précise qu'il n'a pas porté de jugement sur la minorité. Il appelle à travailler en bonne intelligence avec le groupe « Pour Vittel » et la majorité municipale.*

*M. le Maire répond à l'intervention de M. BAZELAIRE.*

*Sur le fond, il n'a rien annoncé d'autre lors de la campagne et de la séance d'installation du conseil municipal qu'un gel du taux des quatre taxes locales et que cette promesse est respectée. Par rapport à ces quatre taxes, en comparaison avec les taux moyens des communes vosgiennes de même strate (TH 25,56 %, TFB 25,73 %, TFNB 42,11 %, CFE 29,65 %), Vittel se situe nettement en dessous (TH 19,38 %, TFB 10,53 %, TFNB 17,86 %, CFE 20,10 %). D'ailleurs, la chambre régionale des comptes a signalé que la municipalité avait une bonne marge de progression qui pourrait être mobilisée.*

*Sur la forme, si certains élus ont pu être froissés lors de la dernière réunion du conseil municipal, M. le Maire le regrette, salue leur l'état d'esprit et le partage.*

*M. le Maire fait remarquer que ce n'est pas toujours le cas, au vu des propos non signés à l'égard du maire et des conseillers municipaux sur certains réseaux sociaux.*

*Il invite chacun au respect mutuel, au travail en commun, et attribue à l'opposition une place importante dans toutes les commissions et leur propose de participer à l'ensemble des travaux municipaux.*

*M. BAZELAIRE remercie M. le Maire pour ses propos apaisants et apaisés.*

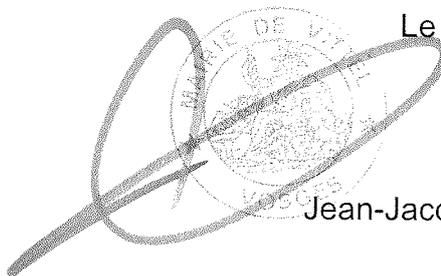
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 42.

Le secrétaire de séance,



Christian GREGOIRE.

Le Maire,



Jean-Jacques GAULTIER.